

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de la séance : 22 septembre 2025
Date d'affichage : 23 septembre 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mr Nicolas GIRARDOT, Mr Thierry HOUSER, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Marie-Pierre PARRENIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 juillet 2025.

1° ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Les 15 et 22 mars 2026, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales auront désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

Cette évolution sera effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

Les listes devront être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il ne sera donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Pour notre commune, les élections municipales de 2026 offriront 10 postes de conseillers municipaux.

2° DENEIGEMENT 2025-2026

Pour rappel, jusqu'à maintenant, la commune faisait appel aux services de la société Aurélien François pour un montant de 420€ par passage.

Mr le Maire présente le nouveau devis de Mr François qui propose un passage à 450€ à compter de cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette augmentation de 30€ par passage, et la commune fera de nouveau appel à Mr Aurélien François pour cette nouvelle saison.

3° VENTE DE TERRAINS D'AISANCE

- A la demande de Mr Christophe JIMENEZ et de Mme Audrey FONTAINE résidant 19 rue principale, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 - D'approuver la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 109m² sise rue principale section cadastrale AA 122 au prix de vente de 20€ le m² soit 2 180€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- A la demande de Mr Luc MAIREY et de Mme Cloé SEMELET résidant 16 rue des fresses, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 - D'approuver la vente de terrain d'aisance soit une parcelle d'une surface de 364m² sise rue des fresses Section cadastrale AE 735 au prix de vente de 20€ le m² soit 7 280€ en sus du paiement des frais notariaux et du géomètre par l'acheteur.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2026

Dans le cadre des ventes de bois pour l'exercice 2026, Mr le maire explique les caractéristiques des différentes possibilités de ventes des coupes de bois et donne les propositions de coupes de bois faites par l'agent ONF sur les parcelles 8 et 10.

Après la présentation des propositions de coupes pour l'exercice 2026 et les explications de M. le maire sur les conditions possibles de ventes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a délibéré pour la destination et la forme de ventes des coupes de bois pour l'exercice 2026, et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° DIVERS

Demande d'admission en non-valeur

A la demande du Service de Gestion Comptable, le conseil municipal doit se prononcer sur une demande d'admission de dette en non-valeur pour Mr Yannick Boujon et Mme Ludivine Faivre. Il s'agit d'une partie de la dette due à la commune sur la facturation d'assainissement, soit un montant de 456.82€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse de passer cette partie de dette en non-valeur, et appuie sa décision sur le fait que toutes les voies de recouvrement n'ont pas été épuisées, et que la créance pourrait être recouvrée moyennant des poursuites plus appropriées. La mise en non-valeur de cette partie de dette représente un enjeu budgétaire significatif pour la commune, et ne représente pas les valeurs communales d'égalité envers chaque administré.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à prendre tout décision nécessaire à cette délibération.

Illuminations de Noël

Notre contrat de location avec la société AéroFestif arrive à échéance cette année. Mr le Maire, accompagné de conseillères municipales, va prendre rendez-vous avec la société afin de connaître leur proposition pour de nouvelles locations.

Abri vélo PNR

L'abri de bus existant sera démonté, et un nouvel abri sera reconstruit pour servir pour les vélos et les personnes qui attendent le bus, le tout sera pris en charge par le Conseil Régional. L'ancien abri bus sera déplacé dans un autre endroit de la commune, la question est encore en réflexion.

Repas des anciens

La salle La Campagne étant très prisée, le repas aura lieu à la salle du club le samedi 13 décembre.

Estimation des bâtiments communaux

Mr le Maire demande une estimation des bâtiments communaux (mairie, ancienne poste, club, ancienne école). Mme Sandra Personeni des Clés de l'Immobilier se chargera de l'estimation.

STEP

Un projet d'amende pour non-respect des délais de travaux nous est parvenu par la DDT : cette amende forfaitaire est de 90€ / jour de retard, ce qui s'élèverait approximativement à 30 000€ à la fin des travaux. Mr le Maire a fait part, dans le but de trouver un peu d'aide, de ce projet d'amende à Mr Longeot, Sénateur, Mr Liégeon, Député, Mr Bastille, Préfet et Mr Onimus, Sous-Prefet.

Mr le Maire a été reçu par Mr Eric Liégeon, Député, et par Mr Nicolas Onimus, Sous-Préfet, en présence des servies de la DDT, afin d'essayer de trouver un arrangement car une petite commune ne saurait supporter une telle amende.

Mr le Sous-Préfet demande un courrier expliquant et justifiant le retard des travaux, ce que Mr le Maire va faire en corrélation avec notre cabinet de maîtrise d'oeuvres.

Tour de table

- La Vierge rue principale est à repeindre : cela s'effectuera en régie communale
- Bouche d'égout à déboucher rue Clos du Cournot
- 2 bouches d'égout enfoncées rue du couvent
- Herbe sur les trottoirs
- Miroir installé au Coin du Bois pour une meilleure visibilité
- Chemin qui descend le fort Chabrol à entretenir
- Feux d'artifice à la salle socioculturelle malgré l'interdiction
- Adhésion à MBFC (Mobilités Bourgogne Franche-Comté) : délibération à prendre lors du prochain conseil municipal
- La décision de faire ouvrir la salle du club par notre agent est maintenue. Carole reste à la disposition de chaque association si nécessaire.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Déneigement 2025-2026
2. Vente de terrain d'aisance
3. Destination des coupes de bois 2026
4. Admission en non-valeur de la dette Boujon / Faivre

La séance est levée à 23h22

Fait en séance les jours, mois et an susdits